

1939-LE VERNET-1944

Action et Administration : 2, rue du 14 Juillet - 09100 PAMIERIS

COMPTE POSTAL : 2 344 62 S Toulouse

TRESORIER : GUTIERREZ A' 22, Lnt. Boulbonne - 09100 LA TOUR DU CRIEU

Dépot légal : 1^{er} semestre 1983

Déclaré à la Préfecture de l'Ariège

Parution au J.O. du 1.12.1971

COMPTE BANCAIRE : CL Cpte 50 095 H

GERANT DE LA PUBLICATION: MENENDEZ Tél. (61) 67.14.75

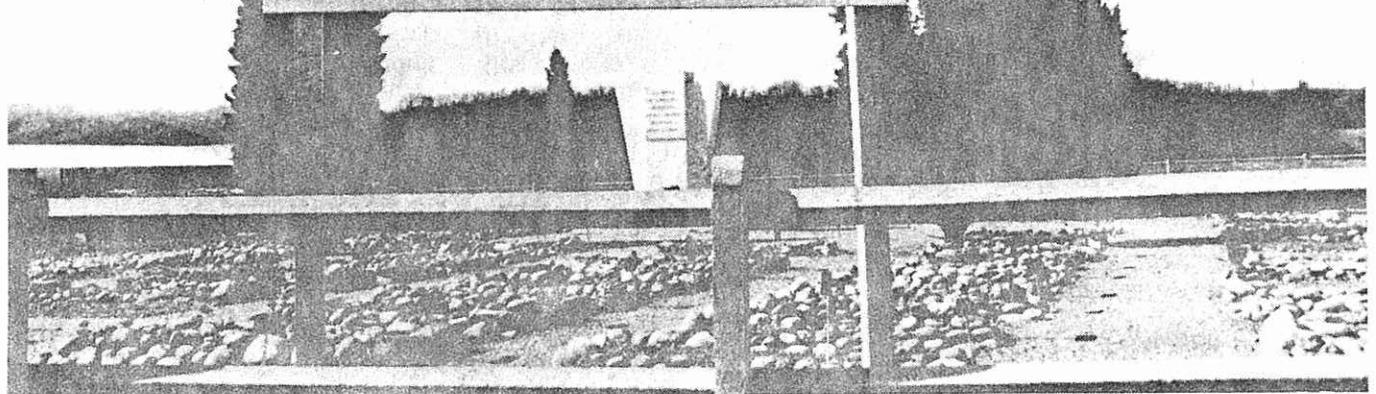
IMPRIMERIE SOPI, 1, allée Marc St-Saëns 31100 Toulouse-Mirail

BULLETIN D'INFORMATION DE L'AMICALE DES ANCIENS INTERNÉS POLITIQUES ET RÉSISTANTS DU CAMP DU VERNET D'ARIÈGE

CAMP DU VERNET D'ARIÈGE
ICI SE TROUVAIT LE CAMP DE CONCENTRATION DU VERNET D'ARIÈGE.
DANS CE CAMP 4000 RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS ONT ÉTÉ INTERNÉS DES 1939.
DE 1940 À 1944. CE CAMP FUT CLASSÉ CAMP DE RÉPRESSION ET DESTINÉ AUX
RÉSISTANTS ET OPPOSANTS POLITIQUES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE
ENVIRON 40000 HOMMES, FEMMES ET ENFANTS Y ONT ÉTÉ INTERNÉS.
DES VOLONTAIRES DES BRIGADES INTERNATIONALES DE LA GUERRE D'ESPAGNE,
DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS, DES ISRAÉLITES, DES ITALIENS, RUSSES,
ALLEMANDS ANTINAZIS, ROUMAINS, YOUGOSLAVES, ET 10 AUTRES NATIONALITÉS
DE CE CAMP SONT PARTIS EN DÉPORTATION, ENTRE 1942 ET 1944, SIX CONVOIS
VERS AUSCHWICHT, ÎLE D'OURIGNY ET DACHAU.

1939_SOUVENEZ VOUS_1944
153 TOMBES RESTENT ENCORE DANS CE CIMETIÈRE ET Y REPOSENT
À JAMAIS, DES ESPAGNOLS, RUSSES, POLONAIS, ITALIENS, YOUGOSLAVES,
ARMÉNIENS, TCHÉQUES, CHINOIS, PORTUGAIS, HONGROIS, ROUMAINS ET
AUTRES NATIONALITÉS, POUR AVOIR LUTTÉ CONTRE LE GÉNOCIDE ET
DÉFENDU LA LIBERTÉ ET LA PAIX DES PEUPLES.

*Photocopie
Par
J. CHIBELLS*



sommaire

N° 17

- COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DU 16 ET 17 OCTOBRE 1982 PAGES 2 ET 3
- RAPPORT FINANCIER PAGES 3 ET 4
- FAISONS LE POINT PAGES 4 ET 5
- NOS PEINES PAGE 5
- LA RÉVOLTE DES BRACONNIERS PAGES 5 ET 6
- LE SAVIEZ-VOUS PAGES 6 A 10

*Photocopie
Par
J. CHIBELLS*

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE

16 et 17 Octobre 1982

séance du samedi 16 Octobre

La séance est ouverte à 9 heures.

Le Président ARTIME salue et remercie les participants qui ont répondu au pressant appel qui a été lancé. Il nous fait un long exposé des problèmes et difficultés nombreuses qui se posent à l'Amicale et à son comité en particulier. Le manque d'interressement et de combativité de la plupart des adhérents et les problèmes financiers sont à la base de ses préoccupations. Conformément aux statuts il présente la démission du Comité en bloc. Il demande que soient nommés un président de séance et un secrétaire d'acte et que commencent les travaux.

Sont désignés :

- Président de séance : Aymerich
- Secrétaire d'acte : Sanchez.

Aymerich donne lecture de l'ordre du jour et expose les raisons du caractère exceptionnel de cette assemblée. A sa demande le Secrétaire donne lecture des témoignages adressés par les absents d'Allemagne (Est et Ouest) de Roumanie, d'Italie et d'Espagne, de tous ces messages il ressort un intérêt certain et vivace de nos camarades lointains qui constitue un apport moral très apprécié de tous. La Yougoslavie étant représentée par notre camarade Furlan présent.

Il demande ensuite à chacun des membres du Comité sortant d'exposer en détails les difficultés et problèmes qu'ils rencontrent sur le plan général et surtout personnel.

ARTIME ajoute à son premier exposé et à juste titre, ses propres problèmes de santé et de disponibilité compte tenu des nombreuses autres charges et responsabilités qui le prennent par ailleurs.

GUERRERO évoque des difficultés du même ordre plus quelques autres raisons tout à fait particulières qu'il a maintes fois évoquées.

SANCHO avoue une motivation quelque peu déçue et évoque les difficultés qu'entraîne le fait de résider à Barcelonne.

GUTIERREZ et CUBELLS nous ont fait part des nombreux problèmes qu'en tant que trésorier et adjoint, leur occasionne la tenue des comptes et tout le travail qui s'y rattache. Particulièrement le recouvrement des cotisations chaque fois plus difficile. Problème incompris d'un trop grand nombre de camarades.

MENENDEZ regrette le manque d'enthousiasme et même de réponse aux nombreux appels qu'il lance constamment aux bonnes volontés pour mener à bien et à son terme l'objectif majeur de notre amicale, le projet du cimetière. Il se déclare prêt à faire encore quelques sacrifices à condition que chacun et tous lui apportent une aide soutenue et efficace.

CARRASCO expose à nouveau et demande à être compris, tout le travail et les problèmes que lui impose la rédaction du bulletin. Une collaboration plus importante d'un plus grand nombre de camarades est indispensable, faute de quoi il demande à être déchargé de toute responsabilité.

SANCHEZ se déclare convaincu que, comme lui, personne ne peut envisager une abdication et une démission de TOUS les membres de l'Amicale qui compromettrait la réalisation de ses objectifs et la mission même qui est la sienne. Il en appelle à tous les volontaires.

Aymerich donne la parole aux camarades de l'assistance.

Le camarade Furlan venu spécialement de Yougoslavie nous fait part du sentiment d'inquiétude et

de tristesse qu'a provoqué chez tous ses compatriotes notre dernier bulletin. Son appel se résume en trois mots : il faut continuer. Il nous demande à tous de réfléchir.

Notre vénéré camarade Ricardo Sanz nous demande que, en dépit des quelques divergences qui peuvent apparaître et du découragement qui peut gagner certains d'entre nous, l'action doit continuer et l'Amicale remplir sa mission.

Les camarades Llanzo, Nicolas, Canovas, Caparos et Fibla interviennent dans le même sens. Ils signalent l'avantage de certains membres du comité sortant du fait qu'ils résident à proximité du siège de l'Amicale. D'autres camarades se déclarent d'accord avec ces déclarations. Tous demandent aux membres du comité sortant de réfléchir et l'assurent de leur confiance.

Carrasco demande la parole pour regretter l'absence de certains camarades qui avaient dans d'autres occasions et par différents moyens, exprimés des opinions semble-t-il un peu différentes.

Nous ne disons pas les absents ont toujours tort. Mais avec lui nous le regrettons car, tous ont été invités à le faire par le moyen de leurs choix, mais à l'Assemblée.

A la demande de Menendez il est décidé que le comité sortant se réunira dans la soirée en séance extraordinaire, pour réexaminer sa position au sujet des démissions et à la lumière du débat de l'Assemblée.

Cette réunion fera l'objet d'un rapport détaillé à l'Assemblée générale du lendemain 18 octobre.

La séance est levée à 19 heures.



SÉANCE DU DIMANCHE 17 OCTOBRE 1982

La séance est ouverte à 9 heures.
Président de séance : Artime
Secrétaire d'acte : Sanchez.

Le Président demande une minute de silence à la mémoire des camarades disparus. Il remercie de leur présence Monsieur Granier, Président du comité de soutien à l'Amicale. Le camarade Furlan qui représente la Yougoslavie. Messieurs Gaillardo et Stemansky, tous deux fils de camarades disparus et tous les camarades qui assistent à cette nouvelle séance.

MENENDEZ présente le rapport moral. Il nous informe des différentes démarches faites par le secrétaire auprès de multiples autorités en ce qui concerne les droits des anciens internés du Camp du Vernet, ainsi que celles visant à obtenir des participations de fonds, qui nous font tant défaut.

Les travaux au cimetière se poursuivent. Le grand panneau prévu à l'entrée a été réalisé et posé. L'aménagement de chaque tombe est en cours d'étude. Le coût exact ne peut encore en être chiffré avec précision, mais s'avèrera être très lourd. Il reprend et insiste sur les appels à la mobilisation de tous, faits dans le dernier bulletin. Après la solution heureuse apportée aux problèmes soulevés par la section de Barcelonne l'an dernier, et dont chacun a été informé par les bulletins, la réorganisation de cette section grâce au travail des camarades Sancho et Aymerich compte 21 nouveaux adhérents. L'apport moral et financier de cette section, qui est détaillé dans le dernier bulletin, est considérable.

GUTIERREZ dans le rapport financier donne lecture détaillée des différentes opérations qui ont affecté la trésorerie dans ces deux dernières années. Un tableau publié dans ce bulletin en fait un bilan. L'opération album a été considérée close, cependant 232 exemplaires restent à ventiler. Il demande un dernier effort, et certains camarades en ont pris un certain nombre à charge.

A nouveau est soulevé le problème des cotisations. Il nous signale que sur 144 adhérents seulement 106 ont cotisé en 1982. Il attend dans les jours qui suivent un plus grand effort pour 1983.

SANCHO fait le rapport de la séance de la veille et, plus particulièrement celui de la réunion extraordinaire du comité sortant qui s'est tenue dans la soirée. Devant les difficultés, parfois justifiées, à recruter de nouveaux volontaires aux responsabilités de comité et, à la lumière des déclarations faites par l'assistance à l'Assemblée de la veille, la plupart des membres sortants acceptent de revenir sur leur démission. C'est dans un souci d'éviter une crise grave, qui mettrait en danger l'Amicale elle-même, ses objectifs et la mission qui est la sienne, qu'ils consentent de poursuivre l'effort qui leur est demandé. Un nouveau comité est donc proposé à l'approbation et à la confiance de l'Assemblée.

Il est composé des membres suivants : Artime, Aymerich, Carrasco, Cubells, Gutierrez, Menendez, Manchon, Sanchez, Sancho.

Il a été élu à la majorité.

Ce nouveau comité devra se réunir dès que possible pour élire son Président et se répartir les tâches.

LES PROBLEMES DIVERS

Carrasco demande qu'il lui soit adjoint des collaborateurs à la rédaction du bulletin. Messieurs Gaillardo et Stemansky, tous deux fils d'anciens internés ainsi que le camarade Llanzo acceptent de participer. Le nombre de bulletins à paraître est de deux annuellement mais restera tributaire de l'état de la trésorerie.

*Sancho souhaite qu'une démarche soit faite en direction des enfants de nos camarades disparus.

Le problème des cotisations est à nouveau soulevé et nous amène à la conclusion qu'un effort de chacun est nécessaire et possible. Plusieurs camarades proposent qu'elle soit portée à 100 F. La proposition est acceptée à l'unanimité.

La proposition de Carrasco concernant l'adhésion de l'Amicale en tant qu'organisation à la nouvelle « Association d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la République Espagnole » est soumise à l'approbation de l'Assemblée. La proposition est rejetée laissant à chacun un choix individuel.

La date de la prochaine assemblée n'est pas fixée et sera communiquée par la voix du bulletin.

La séance est levée à 11 h. 30.

En groupe l'assistance se rend au cimetière. Notre Président Artime ainsi que Monsieur Granier retracent l'historique du Camp de Vernet et la mémoire de tous ceux qui reposent en ce lieu. Après une minute de silence, tous les participants parmi lesquels se trouvent beaucoup d'épouses, et d'enfants de camarades présents et disparus sont conviés au repas de clôture qui est prévu à Pamiers.

RAPPORT FINANCIER DE L'AMICALE DU VERNET DE JUIN 1980 AU 10 OCTOBRE 1982 (BULLETIN N° 17)

Année	Adhérents	Cotisants	Non cotisants	Crédit	Débit	Solde
1980	217	141	76	64 170 67	47 655 39	16 515 28
1981	208	100	108	66 165 21	50 597 82	15 567 39
1982	144	106	38	10 011 79	8 520 20	1 491 59

Résultat de la vente de l'Album Souvenir du Camarade J. CARRASCO.

- Recettes : 51 813 50
- Dépenses : 26 703 90
- Bénéfices : 25 109 60

Les plus grandes dépenses ont été le paiement de l'Album, ainsi que l'obligation de faire relier une certaine quantité de livres, les frais du cimetière et panneaux et les bulletins.
Restent à vendre 232 albums.

LISTE DE SOUTIEN A L'AMICALE
DU 1er AOUT 1982 AU 31 JANVIER 1983
(Bulletin N. 17)

Noms et Prénoms	Départements ou Pays	Francs			
			Conseil Général	09000	300
			de l'Ariège Foix		
			Cardona José	30000	100
			Juan Navarra	Canada	526
			Cano Antonio	31500	30
			Don Anonyme	31400	2 000
			Arevalo Pierre	40100	30
			Don Anonyme	Espagne	2 920
			Furlan Silvester	Yougoslavie	100
			Foti Francesco	Italie	50
			Fred Samuel	75008	500
			Juan Navarra	Canada	423
			Gutierrez Alphonso .	09100	50
			Grobocatel Victor .	30000	100
			Martinez Sebastian ..	65410	50
			Quintana Espero	31150	100
			Walter Todt	RFA	71
			Dr Jules Rousse	09400	200
			Fabro Jean	06330	100
			Martin Teofilo	64340	50
			Loubes Régis	31140	150
			Neumann Joachim ..	94410	150
			Castellani Adelchi ...	Italie	100
			Mme Vve Pons Rovira	19100	100
Don Anonyme...	09120	1 500			
Grobocatel Victor	30000	100			
Lopez Fernando	31003	20			
Calvet Salvador	42000	50			
Amado Miquel	66700	50			
Bischoff René	09700	50			
Estève Jean	69200	100			
Menou Damien	09120	50			
Fiblas Fiblas José ...	30000	20			
Cubells José	09100	50			
Gaspard Melcion ...	11000	50			
Mauri Henri-Georges .	44000	100			
Mme Jacottet Marie .	81600	150			
Cervera Antonio	31000	50			
Manchon Joseph	81440	50			
Rella Carmelo	31000	20			
Lozano Clemente ...	09500	50			
Alois Peter	Autriche	100			
Aranda Albert	66400	100			
Dr Heinrich Duermayer	Autriche	150			
Caparroz Victor	74800	200			
Rogueta Mamerto ..	69360	50			

FAISONS LE POINT SUR L'OPÉRATION CIMETIÈRE

Dans sa lettre de vœux, dernièrement, le Président laissait entrevoir l'aboutissement proche de certains de nos objectifs. L'un des principaux, rappelons-le, l'aménagement du cimetière. Éviter la disparition de ce témoignage, menacé par l'indifférence et l'oubli. Telle est notre tâche. En faire un monument perpétuel, et inviolable. Digne, de ceux qui y reposent, et de tous ceux qui ont souffert et lutté, en ces lieux pour une plus grande justice, et la liberté.

Partant de là, le secrétariat et la trésorerie ont fait le point de la situation et sont parvenus à la solution suivante, qu'ils ont proposé au comité.

Compte tenu des difficultés financières, matérielles et du temps qui presse, il est prévu de diviser l'opération en deux temps, et en deux phases.

Premièrement, l'acquisition, l'achat des entourages des 156 tombes. L'état actuel de la trésorerie le permet. Plusieurs fournis-

seurs contactés ont fait des propositions et c'est celle de la S.N.T.R de Toulouse, qui a été retenue. En effet, cette entreprise s'engage à fabriquer et livrer à Pamiers les 780 éléments, en ciment armé, qui sont nécessaires pour la somme de 25 700 NF.

Chaque tombe comprend :
- 2 éléments de 2,00 x 0,25 x 0,08
- 2 éléments de 0,84 x 0,25 x 0,08



- 1 élément de 0,66 x 0,50 x 0,06 (la stelle portant la plaque d'identification).

Reste la deuxième phase, la pose de ces éléments. Le financement de cette deuxième partie, n'est pas possible actuellement, après le règlement du premier fournisseur, bien sûr.

Là aussi, plusieurs entreprises ont été consultées, et ont fait des propositions. C'est une entreprise de Pamiers qui a été retenue. Elle s'engage en effet, à effectuer ce travail, en l'étalant dans le temps, à notre convenance, ce qui, également, nous permet d'étaler le financement, et de l'adapter à nos possibilités. Le coût de la pose

pour une tombe s'élève à 390 F. Cette formule a été retenue pour sa souplesse et son prix avantageux, comparé aux autres. Nous espérons que la rentrée rapide de toutes les cotisations auxquelles s'ajouteraient quelques sommes venant de bonnes volontés, nous permettront d'aboutir à l'achèvement dans un délai raisonnable. Il est prévu d'opérer par tranches de 15 à 20 tombes à chaque fois. D'ores et déjà, une première tranche peut être envisagée. En effet, certains camarades se sont engagés à financer de leur poche la pose d'une tombe. Cependant, nous continuerons à frapper à toutes les portes qui pourraient nous en-

tendre dans l'espoir de récolter des fonds qui nous permettraient d'accélérer cette deuxième phase.

Cette proposition a été présentée au comité lors de la réunion du 11 février 1983 et a été adoptée.

En conséquence l'opération a été lancée, et les deux entreprises ont été engagées.

Démissionnaire à l'Assemblée générale de 1982, le comité avait accepté sur l'insistance de la dite assemblée de poursuivre jusqu'à l'aboutissement de cette importante mission. Il espère avec l'appui de tous pouvoir en annoncer bientôt la conclusion.

Le Comité

NOS PEINES

Dernièrement nous avons eu la douleur de perdre notre ami Armando PONS ROVIRA.

Armando qui était-il ?

Il était né le 28 Décembre 1912 à CANTANEJO (Teruel). Comme tous les enfants, fils d'ouvriers ou de paysans de l'époque, il devait connaître une enfance et une adolescence très malheureuse. Aussi, dès son plus jeune âge il devait manifester une grande passion pour la justice qui ne devait jamais se démentir tout au long de sa vie de républicain démocrate.

Aussitôt après le triomphe de la république aux élections du 12 Avril 1932, il décidait de s'engager dans un de ses corps d'armée pour la servir et la défendre. C'est ce qu'il devait faire et, c'est ainsi que lors de l'évènement fasciste du 18 juillet 1936 il resta fidèle à cette jeune République à laquelle il avait prêté serment, ce qui ne fût pas le cas de la majorité des militaires professionnels. Après avoir fait son devoir pendant toute la guerre avec le grade de capitaine, il connut l'amertume de la défaite, et successivement les camps de concentration en France : Argelès, Le Barcares, St Cyprien, sans oublier les compagnies de travailleurs étrangers et finalement le camp du Vernet d'Ariège de mai 1941 à Septembre 1943. Tout le suite après il s'engageait dans le groupement de Guerrille-

ros Espagnols où il devait combattre contre l'occupant allemand et les forces de Vichy, avec le grade d'officier.

Marié à une Française, il se fixait sitôt la guerre finie à Bagnolet (région parisienne) où il resta de très longues années avant d'aller se fixer à Brive la Gaillarde pour y goûter une retraite tranquille et combien méritée. C'est dans cette ville que la mort devait le surprendre après une courte maladie.

Le bureau de l'Amicale et l'Amicale toute entière, renouvelle à son épouse et à sa famille toute son amitié en l'assurant de tout son soutien et de son affection.

DÉMÉTRIO GIMENO (Bigotes)

Depuis le 18 Octobre 1982, notre ancien compagnon d'Internement n'est plus, suite à une intervention chirurgicale.

Les obsèques ont eu lieu à Tarascon sur Ariège où les représentants de la Déportation, des Anciens Combattants et les Autorités de la ville étaient représentés, ainsi que le drapeau de notre Amicale et l'Amicale de la Division où il avait combattu pendant la guerre d'Espagne.

Bigotes, coiffeur très estimé et connu au quartier B, était d'un caractère gai permanent et ceci malgré les vicissitudes et le «cachot» qu'il a connu un certain temps, suite à une tentative d'évasion manquée avec un anglais, tentative très commentée à l'époque.

Il a été l'un des premiers à assister à la reconstitution de l'Amica-

le et, accompagné de son épouse, toujours fidèle à toutes nos réunions et manifestations où sa présence dégageait la joie et l'amitié.

Bigotes laissera un vide parmi nous.

A sa veuve Maria, à toute sa famille, l'Amicale, dans ces pénibles circonstances renouvelle ses condoléances attristées.

LA RÉVOLTE DES BRACONNIERS

Tout a commencé le samedi 23 Octobre a cause d'un lièvre chassé par trois jeunes chômeurs de Medina Sidonia sur les terres du torero Paquiri.

Surpris par un gardien les trois braconniers sont détenus et emmenés à la caserne de la garde civile. Plusieurs centaines de villageois s'y rendent. Les cris puis les pierres fusent. Les balles en caoutchouc, les bombes, fumigènes et les rafales d'armes automatiques, en l'air ripostent. La tension augmente. Trente gardes civils du village voisin viennent prêter main forte à leurs quinze camarades de Medina Sidonia. On est à deux doigts de l'affrontement sanglant. Le député socialiste de Cadix; M. Ramon Vargas-Machucas intervient. Dans la caserne affirme-t-il, le caporal

de la garde civile crie, «Je les tue... Je les tue tous» tandis que le capitaine supplie «Tire à blanc». Après plusieurs heures le calme reviendra. Les trois détenus qui selon leur témoignage ont été injuriés, giflés, frappés à coups de pieds, sont transférés à la ville proche de San Fernando et libérés. Tout semble terminé, mais le mercredi 3 Novembre, à l'aube, sept villageois «des meneurs» sont arrêtés. Une semaine après cinq autres les rejoignent. Ils risquent six ans de prison.

Depuis trente-deux personnes, dont le maire du village voisin de Paterna de Rivera poursuivent une grève de la faim, pour exiger leur libération, et la légalisation du braconnage. Cette révolte des braconniers, où ne manquent ni les gardes civils, tricorne noire sur la tête, ni les paysans pauvres costume de velour noir cotelé, ni le torero éleveur de toros, paraît digne d'un autre âge, d'une autre Espagne. Elle fait partie de cette Espagne souvent contradictoire que gouverne depuis le premier décembre le socialiste M. Gonzalez.

Cet événement a valeur d'exemple des problèmes qu'il va devoir affronter dans ce tiers monde de l'Espagne qui représente un sixième de l'Espagne. Exemple aussi la soif de changement qu'il a suscité dans cette région qui massivement

vote socialiste et qu'il lui sera difficile de décevoir et d'assouvir.

Le territoire de la commune de Medina Sidonia s'étend sur 53353 hectares, et seulement 12000 sont cultivés. Les 41000 restant sont constitués par des réserves de chasse où les propriétaires à l'occasion invitent leurs amis à tirer le lièvre ou la perdrix, et quelques paturages où paissent des taureaux. De l'autre côté, des kilomètres de barbelés, qui protègent les terres des segnoritos. A Medina Sidonia 12000 personnes en âge de travailler mais seulement une centaine ont un emploi fixe. 500 autres vivent de l'emploi communautaire qui leur permet de toucher un subside de 210 f par semaine pour leur participation à des travaux d'utilité publique. Les autres ? En attendant une réforme agraire en retard d'un siècle et que les socialistes n'ont même pas inscrite à leur programme, ils devront vivre d'expédients et de braconnage.

Vers six heures du matin à l'heure où les gardiens viennent à peine de se lever, des silhouettes silencieuses se glissent à travers les barbelés pour poser des pièges ou lancer les chiens sur le gibier. On leur donnera 25 f pour un lièvre, 12 f pour un lapin, 3 f pour une caille.

On peut aussi, mais toujours illégalement, cueillir des asperges sauvages, des chardons ou chasser des

escargots. De quoi nourrir à peine une famille toujours nombreuse, si on échappe au gardien.

Les douze conseillers municipaux centristes, socialistes, et communistes de Medina Sidonia ont voté une motion de censure contre le caporal de la garde civile en l'absence des quatre «Indépendants», conservateurs: Mais onze personnes sont encore en prison. Deux d'entre elles ont été libérées, une femme enceinte, et un homme de 35 ans, qui souffre d'une lésion au cœur, moyennant une caution de 15000 f versée par la municipalité. Les autres ne disposent pas de cette somme.

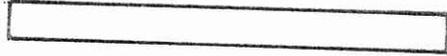
«Demander à un ouvrier de verser autant d'argent pour sa liberté, c'est vouloir le maintenir en prison» a affirmé le maire de Paterna de Rivera M. José Vera.

Dans le village de Medina Sidonia, des inscriptions sont apparues sur les murs.

La Garde Civile a pris d'Assaut Medina Sidonia. Peuple, qu'Attendons-nous.

Un appel diffus à la révolte que devra désamorcer le gouvernement socialiste.

Pour un lièvre...



LE SAVIEZ-VOUS

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER : NOUVELLE VALEUR DU POINT INDICIAIRE DES PENSIONS

Ainsi que nous le disions dans le précédent numéro du « Patriote Résistant », une nouvelle augmentation des traitements étant intervenue dans la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 1983, cette augmentation se répercute normalement sur les pensions de guerre et la retraite du Combattant, en application du rapport constant.

Nous constaterons avec satisfaction que la loi ayant établi un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires, est maintenant scrupuleusement respectée.

Ainsi, la valeur du point indiciaire des pensions de guerre, à compter du 1^{er} janvier de cette année, est portée à 48,71 F.
Comment calculer le montant de votre pension :

1) **Nombre de points indiciaires** : chaque pension d'invalidité et de décès est représentée par un nombre de points indiciaires qui est fonction des taux d'invalidité, des grades, et des éventuelles allocations complémentaires s'ajoutant à la pension principale.

Pour connaître le montant trimestriel ou mensuel de sa pension, il convient donc de se référer à son nombre de points d'indice.

2) **Mode de calcul** ; quelques exemples :

• **Pensions de veuve** (au taux de veuve de soldat)

— **Taux de réversion** : indice 309

montant annuel : 48,71 F × 309 =
15 048,69 F, soit
3 766,00 F par trimestre et
1 255,00 F par mois.



8 →

— Taux normal : indice 463,5
montant annuel :
22 577 F, soit
5 640 F par trimestre et
1 880 F par mois.

— Taux normal spécial : indice 500
montant annuel :
24 355 F, soit
6 089 F par trimestre et
2 030 F par mois.

— Taux exceptionnel : indice 618
montant annuel :
30 103 F, soit
7 526 F par trimestre et
2 509 F par mois.

● Pensions d'ascendants

— Taux entier : indice 213
montant annuel
10 376 F, soit

2 594 F par trimestre et
865 par mois.

— Taux majoré : indice 243

montant annuel :
11 837 F, soit
2 960 par trimestre et
987 F par mois.

● Pensions d'invalidité (au taux de soldat)
— invalide à 50 % : indice 238
montant annuel :

11 596 F, soit
2 899 F par trimestre et
966 par mois.

— invalide à 100 % sans statut : indice 628
montant annuel :
30 590 F, soit
7 648 F par trimestre et
2 549 F par mois.

— invalide à 100 % avec statut : indice 1000
montant annuel :
48 712 F, soit
12 178 F par trimestre et
4 060 F par mois.

● RETRAITE DU COMBATTANT

Indice 33 : montant annuel :
1 552,43 F.

LA LOI DE FINANCES ET LES PENSIONS DE GUERRE

La loi de Finances pour 1983 qui règle l'ensemble du budget de l'Etat, comporte deux articles concernant le montant des pensions de guerre :

ARTICLE 79 : « Du premier alinéa de l'article L. 8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 181 est substitué à l'indice 179 à compter du 1^{er} janvier 1982 et l'indice 186 est substitué à l'indice 181 à compter du 1^{er} janvier 1983. »

Commentaire :

Ces deux majorations correspondant, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la première à l'intégration d'une prime mensuelle dans le traitement brut des fonctionnaires, la deuxième majoration est la conséquence de l'amendement gouvernemental introduit en cours de discussion du Budget et accordant 1,40 % du « rattrapage » sur le rapport constant.

Les indices considérés sont les indices dits « nets », correspondant à des indices dit « majorés » qui sont ceux utilisés dans la fonction publique.

A l'indice net 181 correspond l'indice majoré 213 ;

A l'indice net 186 correspond l'indice majoré 216.

C'est dans le traitement brut annuel de l'indice majoré de la grille des traitements dans la Fonction publique qui sert à calculer la valeur du point des pensions qui est égal au millième de ce traitement brut annuel.

C'est ainsi, qu'à compter du 1^{er} janvier 1983, le traitement brut annuel à cet indice majoré de 216, est d'un montant de 48 708 F, soit après arrondissement, une valeur du point de pension de 48,71 F.

ARTICLE 80 : Cet article complète l'article L. 189-1 du Code des pensions : « Une allocation spéciale est attribuée aux veuves des aveugles de la Résistance bénéficiaires des dispositions de l'article L. 189 lorsqu'elles justifient d'une durée de mariage sans séparation de corps ou de fait d'au moins quinze ans et ne peuvent prétendre à pension de veuve au titre du présent code. »

Le montant de cette allocation est le même que celle versée aux veuves des aveugles de guerre remplissant les mêmes conditions. Elle est égale à 230 points d'indice, soit au taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1983 (43,71 F) = 11 204 F par an.

LOI DE FINANCES ET LES PENSIONS DE GUERRE(suite)

RAPPEL AU 1^{er} JANVIER

La loi de Finances pour 1983 publiée au Journal Officiel du 30 décembre, en son article 79, dispose que, dans l'article L. 8 bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, « l'indice 181 est substitué à l'indice 179 à compter du 1^{er} janvier 1982 ».

Cette majoration, ainsi que nous l'avons indiqué dans nos précédentes éditions, correspond à l'intégration dans le traitement des fonctionnaires d'une prime mensuelle qui leur était versée précédemment. Elle augmente les pensions de guerre et la retraite du combattant de près de 1 %.

Le rappel de cette majoration, au titre de l'année 1982 va commencer à être payé aux pensionnés de guerre avec les prochaines échéances. Toutefois certains pensionnés dont la situation s'est modifiée en cours d'année (nouveaux taux de pension) devront patienter pour percevoir ce rappel, chaque dossier devant être traité individuellement. On estime que plusieurs mois seront nécessaires pour liquider ce rappel à tous les pensionnés.

MONTANT DES ALLOCATIONS VIEILLESSE

MONTANT DES ALLOCATIONS VIEILLESSE :
Les taux des allocations vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1983, sont ainsi fixés :

- allocation aux vieux travailleurs salariés ou allocation spéciale : 11 300 F ;
 - allocation du Fonds National de Solidarité : 15 200 F ;
- Le minimum vieillesse a donc été porté à : 11 300 F + 15 200 F = 26 500 F.

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE :

Plafond annuel des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'allocation du Fonds National de Solidarité :

- personne seule : 27 400 F ;
- ménage : 49 000 F.

L'allocation du Fonds National de Solidarité peut être accordée aux titulaires d'une pension de retraite ou allocation de vieillesse, âgés de 65 ans (ou de 60 ans, si inaptes). Autre condition : nationalité française (ou étranger couvert par une convention de réciprocité).

Observations : Toutes les ressources sont prises en compte — y compris les pensions de guerre — pour l'appréciation du droit dans le cadre du plafond indiqué ci-dessus. Il en est ainsi des pensions d'ascendants. Les veuves de guerre relèvent de dispositions particulières (plafond spécial).

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour rappeler la situation des ascendants de guerre qui sont exclus du bénéfice du Fonds National de Solidarité (en tout ou partie).

En effet, les pensions d'ascendants de guerre pour tant non imposables sont prises en considération pour le calcul du plafond à ne pas dépasser pour percevoir ce complément.

Il en résulte que les allocations sociales (allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité) auxquelles pourraient prétendre les intéressés sont soit diminuées, soit supprimées en cas de dépassement du plafond, ramenant ainsi ces derniers dans la même situation que les autres personnes qui n'ont pas le titre d'ascendant de guerre.

A différentes reprises notre Fédération s'est élevée contre cette pénalisation injuste. Tout récemment, répondant à une question écrite, M. le ministre des Anciens combattants a laissé entendre que les remèdes envisagés pour une solution plus équitable étaient à l'étude sur le plan interministériel.

PLAFOND SPECIAL POUR LES VEUVES :

Les veuves de guerre bénéficient d'un plafond spécial déterminé par deux éléments :

- montant annuel de la pension de veuve au taux exceptionnel (618 points) = 30 103 F ;
 - minimum vieillesse = 26 500 F à compter du 1^{er} janvier 1983,
- total : 56 603 F à quoi s'ajoutent, éventuellement, les suppléments de pension : 140 points si l'invalidé percevait l'allocation 5 bis A, bénéficiaires de l'article L. 18 n'entrant pas dans la catégorie citée ci-dessus ; 230 points si l'invalidé percevait l'allocation 5 bis B (aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres, paraplégiques).

REUNION DE LA COMMISSION MEDICALE

Les derniers numéros du « Patriote Résistant » ont rendu compte des travaux du groupe de travail réuni par le ministre des Anciens Combattants, à la demande de la F.N.D.I.R.P.

Ce groupe, composé des représentants du ministère et des associations de déportés et d'internés, a commencé à étudier, les 14 octobre et 23 novembre derniers, les principales revendications spécifiques des déportés et internés, dans l'ordre suivant :

- 1) L'amélioration du droit à pension des internés (résistants et politiques) et des P.R.O. ;
- 2) L'accès des P.R.O. à la Commission spéciale de réforme ;
- 3) L'accès des déportés et internés d'origine étrangère n'ayant actuellement aucun droit, au bénéfice des réparations ;
- 4) Les examens de santé préventifs périodiques pour les déportés et internés ;
- 5) Le problème de l'attribution des cartes D.I.R. et D.I.P.

La F.N.D.I.R.P. s'est plu à souligner le bon climat dans lequel se sont déroulées ces réunions. Des solutions positives ont été promises par le ministre sur les points 2 et 3.

La discussion sur l'amélioration du droit à pension des Internés et P.R.O. (point 1), avait permis de dégager :

- 1) La nécessité de réviser les délais de constat des infirmités figurant dans le décret du 31 décembre 1974 et non modifiés par le décret du 6 avril 1981 ;
- 2) La nécessité d'améliorer les définitions des infirmités susceptibles d'être reconnues aux Internés et P.R.O.

Le groupe de travail avait renvoyé à une commission médicale formée par le ministère, avec les médecins désignés par chaque organisation, le soin de faire des propositions scientifiquement justifiées et aptes à faire progresser le droit à pension des Internés et des P.R.O.

Cette commission médicale s'est réunie le 16 décembre sous la présidence du Dr Estrailier, médecin-chef du service des expertises médicales.

L'ordre du jour avait été limité à l'étude des délais de constatation des infirmités contenues dans les décrets du 31 décembre 1974 et du 6 avril 1981.

— Rappelons que les affections suivantes : asthénie, colite vraie, ulcère gastrique ou duodénal, rhumatismes vertébraux, néoformation bénigne de l'utérus ou de l'ovaire, néoformation maligne de l'utérus, de l'ovaire ou du sein, bénéficient d'une suppression des délais de constatation.

— Mais, les autres affections contenues dans le décret du 31 décembre 1974 doivent avoir été constatées dans des délais variables après la libération ou le rapatriement de l'Interné ou du P.R.O. : ce sont :

- L'édenture partielle ou totale d'origine carencielle : dans un délai de 10 ans ;
- La tuberculose pulmonaire : dans un délai de 10 ans ;
- Les rhumatismes inflammatoires : dans un délai de 4 ans ;
- Les affections cardio-artérielles (hypertension, coronarite, artérite) : dans un délai de 10 ans ;
- Les affections gynécologiques d'origine infectieuse, endocrinienne ou traumatique : dans un délai de 10 ans ;
- Les affections d'origine endocrinienne (goître exophtalmique, maladie d'Addison) : dans un délai de 5 ans ;



RÉUNION DE LA COMMISSION MÉDICALE (SUITE)

— L'amibiase chronique, le paludisme chronique : dans un délai de 10 ans.

Dans le rapport remis à la Commission, le Dr Meyroune qui représentait, avec le Dr Giroux, la F.N.D.I.R.P., a rappelé que les conditions de l'internement ont accumulé suffisamment de facteurs de risques pour entraîner l'éclosion d'affections chroniques dégénératives qui ne sont pas dues au simple vieillissement, mais dont l'origine est plurifactorielle.

En particulier des facteurs de risques tels que le froid, l'humidité, les conditions d'hygiène, les carences alimentaires, les infections, les stress émotionnels, le climat d'anxiété et de répression ont incontestablement favorisé l'apparition plus ou moins tardive de ces affections.

De nombreux travaux scientifiques de ces dernières années ont en effet montré que les maladies dégénératives, en particulier l'athérosclérose, sont d'installation progressive, d'évolution lente et de complications plus ou moins éloignées.

Les signes cliniques n'apparaissent que lorsque le processus dégénératif est déjà avancé.

De nombreux travaux ont aussi montré (travaux de H. Selye, de H. Laborit...) le rôle des stress, des états de moindre résistance psychique et physique (conditions qui ont été réalisées par l'internement) dans le déclenchement des processus qui aboutissent d'emblée, ou par leur répétition, à l'installation irréversible de maladies, en particulier cardio-artérielles, digestives, rhumatismales, inflammatoires...

Le rapport concluait ainsi à la nécessité de supprimer les délais de constatation pour certaines affections, particulièrement celles décou-

lant d'un processus dégénératif et de réviser en hausse les délais de constatation des autres maladies.

Le rapport était complété par des propositions visant à modifier la définition trop restrictive de certaines maladies :

— Les affections carenciales devraient comprendre, par exemple, les séquelles des troubles de croissance observés chez les jeunes internés et P.R.O. ;

— La tuberculose ne devrait pas être limitée à la seule tuberculose pulmonaire, mais devrait comprendre toutes les maladies tuberculeuses.

De plus, d'autres maladies non envisagées en 1974, mais ayant pour origine l'internement, devraient être incluses dans le décret, les affections respiratoires par exemple...

L'ensemble des membres de la commission médicale n'a pas cru devoir aller aussi loin et nous le regrettons. Cependant, des propositions seront faites par le président de la commission pour modifier en hausse les délais de constatation et pour que la priorité de la révision des délais soit accordée aux maladies cardio-artérielles.

La délégation de la F.N.D.I.R.P. souhaite que ces propositions soient revues et complétées par l'amélioration des définitions des infirmités susceptibles d'être reconnues aux internés et P.R.O., comme il en avait été convenu lors des réunions plénières du groupe de travail et dans le sens où cela a été développé dans le rapport médical remis par la F.N.D.I.R.P.

Une nouvelle réunion plénière du groupe de travail devrait se tenir prochainement pour poursuivre l'étude des questions en suspens.